

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 25/03/2025

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Bruno SOUQUE, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET, Mme Béatrice GILLARD, M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE, M. David VILLETELLE,

Absents : M. Michaël FONTANET qui a donné pouvoir à M. Bertrand LIVET

M. Frédéric BLIN qui a donné procuration à VERNET Gérard.

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1. Vote du compte administratif 2024 :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. LIVET Bertrand, Maire, après s'être fait présenter par Monsieur Gérard VERNET, 1^{er} adjoint aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				27 299.89	27 299.89	
Opérations de l'exercice	205 537.26	239 349.71	1 174 394.48	1 190 823.94	1 379 931.74	1 430 173.65
TOTAUX	205 537.26	239 349.71	1 174 394.48	1 218 123.83	1 407 231.63	1 430 173.65
Résultats de l'exercice		33 812.45		43 729.35		77 541.80
Restes à réaliser			127 824.00	244 489.43	127 824.00	244 489.43
TOTAUX CUMULES	205 537.26	239 349.71	1 302 218.48	1 462 613.26		1 674 663.08
RESULTATS DEFINITIFS (de clôture)		33 812.45		160 394.78		194 207.23

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune d'Usson, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif Commune de l'exercice 2023.

2. Approbation du compte de gestion 2024 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter par Monsieur Gérard VERNET, 1er adjoint aux finances, le budget primitif Commune de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame Claudine BARDIN-FLOIRAS, comptable de la Commune d'Usson accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Commune de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant aucune irrégularité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la Commune d'Usson, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion Commune dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du Résultat 2024 :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 27 299.89 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 43 729.35 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 33 812.45 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 127 824.00 €

En recettes pour un montant de : 244 489.43 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

4. Subventions aux associations :

Pour faire suite au vote du budget 2025 ayant provisionné un montant de 3 000 € destiné à répondre aux besoins de subvention des associations, M. le Maire propose de procéder à l'attribution de subventions de la commune aux associations qui en ont fait la demande et donne la parole à M. Gérard VERNET, 1er adjoint au Maire en charge des finances et de la vie associative, qui expose aux membres du Conseil municipal l'ensemble des sollicitations enregistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous au titre de l'année 2024 :

- Chemins d'Usson :	650 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Comité d'animation :	1 000 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Les amis de l'Eglise :	1 000 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- L'Eveil :	100 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Le Coudert de Commandaire :	150 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)
- Les donateurs de sang de Sauxillanges :	100 € (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)

Soit un total de 3 000 € attribués.

5. Amortissement de la commune 2025 :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

N° inventaire	APPELLATION	Début	Durée	Fin	Total Travaux	Amortisst Par an	Compte (Article)
POS-04	POS 2004-2006	2016	10 Ans	2026	1 607.00 €	160.00 €	2802
149	PLU	2018	10 Ans	2028	14 515.54 €	1 451.00 €	2802
S4	Fontaine Eclairage	2019	10 Ans	2029	2 254.37 €	225.00 €	2804182
166	Fonds de concours Eclairage Public TEPCV	2019	10 Ans	2029	3 699.01 €	369.00 €	2804182
173	Travaux SIEG Branchement PICKERING	2019	10 Ans	2029	1 290.50 €	129.00 €	2804182
S5	Eclairage vierge et église (SIEG)	2021	10 Ans	2031	18 339.75 €	1 833.00 €	2804182
209	Eclairage Place de la Reine Margot	2022	15 Ans	2037	2 755.36 €	183.00 €	2804182
E1	Restauration église (complément d'étude du clocher)	2023	5 Ans	2028	23 116,43 €	4 623.00 €	2803
	Dettes locataires 12 rue Condamines	2024	4 ans	2027	2 052 ,00 €	513,00€	681
TOTAL						9 486,00 €	

- d'adopter la durée d'amortissement linéaire telle qu'elle est indiquée dans les tableaux ci-dessus

- mandate Monsieur le maire pour exécuter les écritures nécessaires.

6. Vote de la Taxe Directe Locale :

Monsieur le 1er Adjoint aux finances de la Commune d'Usson rappelle les taux des taxes foncière des propriétés bâties et foncière des propriétés non bâties appliqués en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante : (Vote : Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 11)

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	72.45 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.18 %

CHARGE le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7. Vote du budget primitif :

Monsieur Gérard VERNET, 1er Adjoint aux finances, présente le Budget primitif 2025 qui s'équilibre en :

- dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de **254 525,45 €**
- dépenses et recettes d'investissement à la somme de **1 081 835,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget et autorise M. le Maire à faire des virements de crédits à hauteur de 7.5 % pour chacune des sections.

8. Achat de matériaux et diverses fournitures pour les opérations d'investissement n°201 :

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'achat des fournitures nécessaires aux opérations d'investissement n°201 « Etude et travaux Paysagers » correspondant à l'aménagement de « l'OAP Pied de butte » et n°204 « Village Remarquable 2023 » correspondant à l'aménagement du jardin (situé entre l'église et la porte de France).

En effet, le prestataire retenu pour coordonner et effectuer ces aménagements a souhaité que la commune d'Usson achète directement les matériaux et diverses fournitures nécessaires aux travaux afin de préserver sa trésorerie.

Les achats de matériaux et diverses fournitures à effectuer sont les suivants (liste non exhaustive) :

Opération n° 201 :

Entreprise	Fourniture	Adresse devis	Prix HT	Prix TTC
GEDIMAT	Fournitures, rondins et sable	Mairie	3 338,13 €	3 338,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à procéder à l'achat des fournitures nécessaires aux opérations d'investissement

n°201 « Etude et travaux Paysagers » correspondant à l'aménagement du secteur « Pied de butte » et n°204 « Village Remarquable 2023 » correspondant à l'aménagement du jardin (situé entre l'église et la porte de France).

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, et à procéder au paiement des matériaux et diverses fournitures sur les opérations d'investissement correspondantes.

9. Déplacement du poteau d'éclairage du clocher de l'église :

M. le Maire rappelle qu'il a été voté au budget d'investissement la somme de 2 230,47 € en vue du déplacement du poteau d'éclairage du clocher de l'église situé dans le belvédère en cours de réalisation et portant atteinte au cône de vue sur la « Chaîne des Puys – Faille de Limagne » classée à l'UNESCO. Aussi, il sollicite auprès du Conseil municipal l'autorisation de signer la convention demandant au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme d'exécuter ces travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de déplacement du poteau d'éclairage du clocher de l'église situé dans le belvédère en cours de réalisation, à réaliser le versement d'un fond de concours au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour un montant de 2 230,47 € en vue de la réalisation de ces travaux d'éclairage oubli d'intérêt communal et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

10. Classement en voirie communale :

Suite à l'ouverture de la nouvelle voirie dans le secteur de l'OAP « Pied de butte », formant extension de la rue de la Générade, M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de la classer au titre de la voirie communale. Ainsi, il est proposé que les parcelles E649, E653, ZD249, ZD253, ZD254, ZD257 et ZD259 rentrent dans le domaine public de la commune d'Usson et soient classées au titre de la voirie communale sous le nom « rue de la Générade » pour un linéaire de 151 m et de fait inscrite au tableau de la voirie communale en tant qu'extension de la Rue de la Générade.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de rentrer les parcelles E649, E653, ZD249, ZD253, ZD254, ZD257 et ZD259 dans le domaine public de la commune d'Usson et de les classer au titre de la voirie communale sous le nom « rue de la Générade » pour un linéaire de 151 m et ainsi d'inscrire cette nouvelle voie au tableau de la voirie communale en tant qu'extension de la Rue de la Générade.

11. Frais d'école de Varenne-sur-Usson :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Varennes-sur-Usson concernant l'année scolaire 2024-2025

Pour l'année 2024-2025, trois enfants de la commune y étant scolarisé, il convient donc de verser la participation financière de 3 600.00 € correspondant aux frais de scolarité pour la période 02 Septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 3 600 € à la commune de Varennes-sur-Usson pour l'année 2024-2025.

12. Frais d'école de Sauxillanges :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Sauxillanges concernant l'année scolaire 2024-2025

Pour l'année 2024-2025, quatre enfants de la commune y étant scolarisé, il convient donc de verser la participation financière de 2 400.00 € correspondant aux frais de scolarité pour la période 02 Septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 2 400.00 € à la commune de Sauxillanges pour l'année 2024-2025.

13. Frais d'école de Parentignat :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Parentignat concernant l'année scolaire 2024-2025

Pour l'année 2024-2025, trois enfants de la commune y étant scolarisé, il convient donc de verser la participation financière de 3 450.00 € correspondant aux frais de scolarité pour la période 02 Septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 3 450 € à la commune de Parentignat pour l'année 2024-2025.

14. Achat du broyeur – subventions API :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté au budget d'investissement la somme de 3 000 € HT en vue du remplacement du broyeur communal. Il indique au Conseil municipal que cet achat peut être subventionné par l'Agglo du Pays d'Issoire au titre des fonds de concours et propose de solliciter pour cet achat un fond de concours de 1 500 €, soit 50% de la dépense, les 50 % restant étant à charge de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à solliciter un fond de concours de 1 500 €, soit 50% de la dépense envisagée pour l'achat du broyeur communal et autorise M. le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

15. Barnum cédé par la région AURA

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la Région met à disposition des barnums aux soins des collectivités territoriales.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est-à-dire les communes de moins de 2000 habitants

Ces barnums de dimension 3m par 3m sont cédés à raison d'un seul barnum par commune.

Monsieur le Maire ajoute que les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Monsieur le Maire explique également que la Région veillera à une couverture uniforme du territoire régional.

Où l'exposé du maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. à solliciter ces barnums.

16. Questions diverses :

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été attribué à la commune d'Usson par le Conseil régional dans le cadre des subventions « Villages remarquables », une subvention de 10 500 € permettant de compléter la subvention pouvant être sollicitée auprès de l'Agglo du Pays d'Issoire pour la réfection de façades privées visibles depuis l'espace public. Cette subvention complémentaire est réservée au bourg ancien d'Usson, classé au titre des « Plus Beaux Villages de France » et pourra être attribuée au fil des dépôts de dossier, dans la limite du montant attribué. La subvention Régionale accordée viendra compléter la subvention attribuée par l'Agglo du Pays d'Issoire de la manière suivante : l'aide publique totale ne peut dépasser un maximum de 50% et la subvention de la Région ne pourra être inférieure à 500 €, ni supérieure à 5 000 €, les dossiers de demande d'aide seront déposés auprès de la Région par la Commune d'Usson.
- M. le Maire informe également le Conseil municipal que les travaux de réfection de la voirie situé entre la commune de Saint-Jean-en-Val et le hameau de Montaigner débuteront le vendredi 11 avril prochain.

Fin du conseil municipal : 22h00